

COMMUNE DE SCHAERBEEK
Collège des Bourgmestre et
Echevins
Place du Conseil, 1

B - 1070 BRUXELLES

V/Réf : 2014/240=204/019
N/Réf. : AVL/KD/SBK-2.286/s.559
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : SCHAERBEEK. Rue des Palais, 19.
Changement d'affectation du rez-de-chaussée (bureau) en commerce.

En réponse à votre lettre du 5 septembre 2014, sous référence, reçue le 10 septembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 1^{er} octobre 2014.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection de l'immeuble classé situé rue des Palais, 11. Elle vise à réaffecter le rez-de-chaussée de bureau en horéca, à l'ajout d'un conduit de hotte en façade arrière et à régulariser une annexe de 25m² au rez-de-chaussée en façade arrière (cuisine).

La principale intervention concerne la transformation de la grande fenêtre à imposte moulurée du rez-de-chaussée côté rue en une vitrine tripartite avec un vantail ouvrant, impliquant la suppression de l'allège de la fenêtre. Le nouveau châssis sera réalisé en bois.

La CRMS n'émet pas de remarques sur la réaffectation et sur la construction de l'annexe arrière car ces interventions n'ont pas d'impact au niveau patrimonial. Pour ce qui concerne le conduit de hotte, elle demande que les prescriptions du RRU soient respectées. Pour ce qui est du nouveau châssis de vitrine avec porte au rez-de-chaussée côté rue, la CRMS apprécie que l'élément mouluré soit restauré. Elle insiste pour que l'encadrement du nouveau châssis soit réalisé en bois et présente une qualité semblable à celle de la partie moulurée. Le formulaire PEB (annexe 10) signale le placement de châssis en PVC avec grilles de ventilation ainsi que le placement d'une vitrine en façade avant en PVC avec grille de ventilation intégrée. La CRMS constate donc une contradiction entre le formulaire PEB et les plans et informe que les plans prévalent toujours sur les autres éléments de dossier. La CRMS précise qu'elle n'accepte pas de châssis en PVC, notamment en façade avant et en zone de protection.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, d'autres remarques éventuelles sur le projet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - S.P.R.B. - D.M.S. : Mme M. Kreutz.
- S.P.R.B. - D.U. : Mme V. Henry.

